

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
de Sainghin-en-Weppes
du 08 avril 2026**

Etaient présents : M. Mme CORBILLON Matthieu, BRASME Marie-Laure, BAJERSKI Sophie, POULLIER Bernard, ROELENS Natasha, PIECHEL Christophe, DELPORTE Marie-Françoise, VANDRISSE Guillaume, MESKINI Julie, TAVERNIERS Benoit, ZWERTVAEGHER Florence, HERON Paul, DEGUISNE Cindy, HEBERT Grégoire, CHOMBART Pascaline, DEWAILLY Bruno, PARMENTIER Isabelle, LASCH Victor, BETOURNE Betty, THENG Jérémy, DUHEM Michelle, AUDUBERT Jean-Michel, GEERSEN Sophie, DEMATHIEU Ludovic, WEBER Camille, BENHADDOUCHE Selim, MORTELECQUE Denis

Excusés :

Avaient donné procuration :

Mme Claire CAPANNELLI à M. Jean-Michel AUDUBERT
M. Eric ROLAND à M. Bruno DEWAILLY

Assistaient à la séance : Mme ROLAND Claire, Directrice Générale des Services.

M. le Maire ouvre la séance à 19h58.

M. Paul HERON est désigné secrétaire de séance, procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

M. le Maire indique qu'il est coutume de débiter les conseils municipaux par des sujets d'actualité du moment qui sont les recours déposés.

M. le Maire propose de revenir sur ces deux recours. Bruno DEWAILLY fait un discours.

Les élus de « PROJET : Sainghin-en-Weppes » indiquent vouloir collaborer et travailler avec l'ensemble du conseil municipal.

Les procès-verbaux des séances du 16 décembre 2025 et du 20 mars 2026 sont adoptés **à l'unanimité des membres présents.**

M. le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

Délibération n°1 : Rapport d'orientation budgétaire

M. POULLIER Bernard présente le rapport d'orientation budgétaire.

M. Jean-Michel AUDUBERT prend la parole pour demander de qui provient la demande de créer 4 terrains de PADEL sur la commune. M. le Maire évoque qu'il s'agit d'une opportunité, une offre complémentaire pour les administrés, tout comme pour les terrains de tennis.

Mme WEBER Camille s'interroge sur le choix des parcelles qui sont en zones N. Elles se trouvent à proximité des EHPAD et des habitations et dans le giron du PEANP.

M. le Maire indique que la parcelle est en zone nature qui autorise ce genre d'aire de jeux. La MEL a donné son avis et a accordé le permis de construire. La MEL a donc autorisé le projet sur ces parcelles. Concernant le PEANP, il concerne les parcelles agricoles. On a sorti cette parcelle du PEANP justement car la municipalité savait qu'elle serait constructible.

Pour les nuisances sonores, des études seront menées dans ce cadre pour les réduire.

M. Christophe PIECHEL revient sur le coût des caméras et demande à M. POULLIER Bernard si les caméras déjà en place ont prouvées leur efficacité ce qui permettrait de conforter l'investissement supplémentaire. M. POULLIER indique que la semaine dernière les caméras ont permis d'arrêter 3 individus notamment mais pas que. M. POULLIER revient sur toutes les arrestations rendues possibles grâce aux caméras.

Mme Cindy DEGUISNE demande quels sont les travaux qui restent à réaliser à la médiathèque. M. le Maire indique qu'il reste quelques réserves à lever pour pouvoir obtenir le solde de subventions. M. le Maire indique que les réserves seront toutes levées à l'été 2026.

M. le Maire demande si M. AUDUBERT est pour la construction des 4 terrains de PADEL ou contre. M. AUDUBERT ne veut pas se positionner. M. DEMATHIEU indique que ça serait aux sainghinois de se positionner. M. POULLIER indique que les sainghinois ont fait leur choix puisqu'ils ont été élus.

M. le Maire indique que les élus réclamaient un débat pendant la campagne mais qu'il n'en ait rien aujourd'hui alors que le ROB pourrait être l'occasion du débat sur les orientations de la commune.

Le conseil municipal prend acte que le groupe minoritaire n'a pas souhaité tenir un débat sur les orientations budgétaires de la commune.

Délibération n°2 : Remboursement frais de représentation des élus

M. présente la délibération.

M. le Maire propose de remettre la ligne à 10 000 euros maximum comme au précédent mandat.

La ligne est toujours à 0.

M. le Maire s'engage à faire une présentation chaque année des dépenses.

La délibération est adoptée **à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions M. BENHADDOUCHE, Mme WEBER, 5 votes contre M. AUDUBERT, Mme CAPANNELLI, Mme GEERSEN, M. DEMATHIEU, M. MORTELECQUE)**

Délibération n°3: Mandat spécial du Maire

M. présente la délibération.

La délibération est adoptée **à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions M. BENHADDOUCHE, Mme WEBER, 5 votes contre M. AUDUBERT, Mme CAPANNELLI, Mme GEERSEN, M. DEMATHIEU, M. MORTELECQUE)**

Délibération n°4 : Centre Communal d'Action Sociale - Composition du conseil d'administration - Election des représentants du conseil municipal

M. le Maire présente la délibération.

Les élus ont décidé à l'unanimité de ne pas voter à bulletin secret et de voter à main levée.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Délibération n°5 : Commission d'appel d'offres - Election des membres

M. le Maire présente la délibération.

Les élus ont décidé à l'unanimité de ne pas voter à bulletin secret et de voter à main levée.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Délibération n°6 : EHPAD « Vill'Age des Weppes » - Election des délégués municipaux au conseil d'administration

M. le Maire présente la délibération.

Les élus ont décidé à l'unanimité de ne pas voter à bulletin secret et de voter à main levée.

Sont candidats :

Poste 1 : Marie-Françoise DELPORTE / Jean-Michel AUDUBERT

Poste 2 : Marie-Laure BRASME / Claire CAPANNELLI

Poste 1 : Marie-Françoise DELPORTE : 22 voix

: Jean-Michel AUDUBERT : 7 voix

Poste 2 : Marie-Laure BRASME : 22 voix

: Claire CAPANNELLI : 7 voix

Sont élues Marie-Françoise DELPORTE et Marie-Laure BRASME.

Délibération n°7 : Désignation de deux représentants au comité de Bassin de la Deûle Amont

M. le Maire présente la délibération.

Les élus ont décidé à l'unanimité de ne pas voter à bulletin secret et de voter à main levée.

Sont candidats :

Poste 1 : Matthieu CORBILLON / Camille WEBER

Poste 2 : Eric ROLAND / Jean-Michel AUDUBERT

Poste 1 : Matthieu CORBILLON : 22 voix
: Camille WEBER : 7 voix

Poste 2 : Eric ROLAND : 22 voix
Jean-Michel AUDUBERT : 7 voix

Sont élus Matthieu CORBILLON et Eric ROLAND.

Délibération n°8 : Syndicat de la fourrière des animaux - Election d'un délégué titulaire et d'un suppléant

M. le Maire présente la délibération.

Les élus ont décidé à l'unanimité de ne pas voter à bulletin secret et de voter à main levée.

Sont candidates :

Titulaire : Marie-Françoise DELPORTE / Camille WEBER

Suppléant : Michelle DUHEM / Sophie GEERSEN

Titulaire : Marie-Françoise DELPORTE : 22 voix
Camille WEBER : 7 voix

Suppléant : Michelle DUHEM : 22 voix
Sophie GEERSEN : 7 voix

Sont élues Marie-Françoise DELPORTE et Michelle DUHEM.

Délibération n°9 : Mission locale Métropole Sud - Election de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au Comité syndical du SIVU Mission locale des Weppes

M. le Maire présente la délibération.

Les élus ont décidé à l'unanimité de ne pas voter à bulletin secret et de voter à main levée.

Sont candidats :

Titulaires : Betty BETOURNE / Jean-Michel AUDUBERT
Guillaume VANDRISSE / Sophie GEERSEN

Suppléants : Jérémy THENG / Ludovic DEMATHIEU
Paul Héron / Camille WEBER

Pour la liste Vivre à Sainghin : 22 voix

Pour la liste PROJET Sainghin-en-Weppes : 7 voix

Sont élus Betty BETOURNE et Guillaume VANDRISSE en titulaires et Jérémy THENG et Paul HERON en suppléants.

Délibération n°10 : Commission communale des impôts directs - Désignation des délégués communaux

M. le Maire présente la délibération.

Les élus ont décidé à l'unanimité de ne pas voter à bulletin secret et de voter à main levée.

Liste « Vivre à Sainghin » :

Titulaires	Suppléants
Bernard POULLIER	Grégoire HEBERT
Christophe PIECHEL	Pascaline CHOMBART
Julie MESKINI	Benoit TAVERNIERS
Natasha ROELEN	Cindy DEGUISNE
Victor LASCH	Bruno DEWAILLY
Jérémy THENG	Pierre-Gilles SAUVAGE
Paul HERON	Sophie BAJERSKI
Guillaume VANDRISSE	Claude BAILLY
Marie-Laure BRASME	Frédéric LECOUTRE
Eric ROLAND	Patricia HENNION
Marie-Françoise DELPORTE	Laurent DECOBERT
Florence ZWERTVAEGHER	Francine SIX
Isabelle PARMENTIER	Paul Eric DUJARDIN
Betty BETOURNE	Bénédicte VERHAGUE
Michelle DUHEM	André BRASME
Dominique DEJONGHE	Maurice DUTOIT

Liste « PROJET : Sainghin-en-Weppes » :

Titulaires
Jean-Michel AUDUBERT
Sophie GEERSEN
Ludovic DEMATHIEU
Camille WEBER
Selim BENHADDOUCHE
Claire CAPANNELLI
Denis MORTELECQUE

Liste Vivre à Sainghin : 22 voix pour

Liste PROJET Sainghin-en-Weppes : 7 voix pour

Sont désignés les 32 noms de la liste « Vivre à Sainghin »

Délibération n°11 : Désignation au sein des conseils des écoles

M. le Maire présente la délibération.

Les élus ont décidé à l'unanimité de ne pas voter à bulletin secret et de voter à main levée.

Sont candidats :

Titulaire : Guillaume VANDRISSE : 22 voix pour

Claire CAPANNELLI : 7 voix pour

Sont élus Guillaume VANDRISSE et Claire CAPANNELLI

Délibération n°12 : Commission communale pour l'accessibilité - Composition

M. le Maire présente la délibération.

La délibération est adoptée **à l'unanimité des membres présents.**

Délibération n°13 : Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense

M. le Maire présente la délibération.

Les élus ont décidé à l'unanimité de ne pas voter à bulletin secret et de voter à main levée.

Sont candidats :

- Bernard POULLIER
- Jean-Michel AUDUBERT

Bernard POULLIER : 22 voix

Jean-Michel AUDUBERT : 7 voix

Est désigné Bernard POUILLIER

Délibération n°14 : Désignation du Président du Comité Social Territorial (CST)

M. le Maire présente la délibération.

Les élus ont décidé à l'unanimité de ne pas voter à bulletin secret et de voter à main levée.

Sont candidats :

Matthieu CORBILLON : 22 voix

Jean-Michel AUDUBERT : 7 voix

Est élu Matthieu CORBILLON

Délibération n°15 : Règlement intérieur du Conseil Municipal

M. le Maire présente la délibération.

Article 5 du règlement intérieur, Monsieur AUDUBERT s'interroge sur le fait de laisser écrit dans le règlement intérieur le fait de devoir prévenir le maire à chaque fois qu'un membre du conseil municipal pose une question ou demande une information à l'administration communale. Monsieur AUDUBERT demande à ce que cette mention soit retirée.

M. le Maire indique qu'il n'y a rien d'anormal à ce que le maire soit prévenu lorsqu'un membre du conseil municipal s'adresse à l'administration communale.

M. le Maire indique que la règle s'applique à tous les membres majorité comme minorité.

Article 7 du règlement intérieur concernant les questions orales, M. AUDUBERT demande s'il est possible que ce soit l'élu qui a posé la question qui puisse la lire en conseil municipal. M. le Maire indique que dans un souci d'organisation et de lisibilité il est préférable que ce soit le Maire ou l'adjoint en charge du dossier qui répond aux questions et donc qui lit la question posée.

Article 9 sur la définition du mot « enceinte » du conseil municipal, Monsieur AUDUBERT souhaite que ce soit précisé qu'on parle bien de la table du conseil municipal et non du lieu. M. le Maire lui indique qu'il n'y a pas lieu de le préciser car il est écrit dans l'article 9 que le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées et donc par déduction ne sont pas autorisés à s'asseoir à la table du conseil municipal qui est l'enceinte du conseil municipal. M. AUDUBERT insiste sur le fait que le public doit rester silencieux pendant toutes les interventions des conseillers municipaux.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (22 voix pour, 7 voix contre)

Délibération n°16 : Mise en place de la commission communale permanente

M. le Maire présente la délibération.

Les élus ont décidé à l'unanimité de ne pas voter à bulletin secret et de voter à main levée.

La commission est composée comme suit :

Commission municipale - Préparation et coordination des conseils municipaux	Matthieu CORBILLON
	Marie-Laure BRASME
	Eric ROLAND
	Sophie BAJERSKI
	Bernard POULLIER
	Natasha ROELENS
	Christophe PIECHEL
	Marie-Françoise DELPORTE
	Guillaume VANDRISSE
	Jean-Michel AUDUBERT
	Sophie GEERSEN
	Selim BENHADDOUCHE

Les personnes mentionnées ci-dessus sont élues à l'unanimité des membres présents.

Délibération n°17 : Création d'une commission extra-municipale de restauration scolaire

M. le Maire présente la délibération.

Les élus ont décidé à l'unanimité de ne pas voter à bulletin secret et de voter à main levée.

Sont candidats :

- Guillaume VANDRISSE
- Claire CAPANNELLI

Sont élus à l'unanimité des membres présents Guillaume VANDRISSE et Claire CAPANNELLI

Délibération n°18 : Délégation de pouvoirs au Maire - Article L 2122-22 du C.G.C.T

M. le Maire présente la délibération.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (22 voix pour, 7 voix contre)

Délibération n°19 : Droit à la formation des élus

M. le Maire présente la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Délibération n°20 : Convention de mise à disposition d'un terrain à ENEDIS dans le cadre de la restructuration de réseau électrique Haute Tension.

M. le Maire présente la délibération.

Monsieur Jean-Michel AUDUBERT demande pourquoi ce coffret. M. le Maire indique que c'est une restructuration interne. Pas de précision connue.

La délibération est adoptée à la majorité de suffrages exprimés (23 voix pour et 6 abstentions M. AUDUBERT, Mme GEERSEN, M. DEMATHIEU, Mme WEBER, Mme CAPANNELLI, M. MORTELECQUE)

Délibération n°21 : Organisation d'un spectacle caritatif au profit d'une association œuvrant sur le handicap.

M. le Maire présente la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour est épuisé à 22h.

Les réponses aux questions orales posées par le groupe « PROJET : SAINGHIN-EN-WEPPES » sont les suivantes :

• Salle pour accueillir les habitants

« Une salle en mairie peut-elle être mise à disposition des élus de la liste "PROJET : Sainghin-en-Weppes" tous les samedis de 9h à 11h afin de permettre l'accueil des habitants souhaitant les rencontrer de façon à permettre aux élus de la liste d'exercer pleinement leur mandat d'élus municipaux qui inclut l'information des administrés, l'écoute des habitants et le suivi des affaires communales ?

Les articles L.2121-27 et D.2121-12 du Code général des collectivités territoriales n'interdisent pas l'accueil du public dans un local mis à disposition des élus. Par ailleurs, les élus concernés s'engagent à respecter l'ensemble des règles d'organisation, d'usage et de sécurité fixées par la commune.

Dans ces conditions, quels éléments s'opposeraient aujourd'hui à la mise en place d'une telle permanence, alors qu'elle n'est plus organisée sur la commune depuis près de douze ans ? »

Réponse : Le Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour les élus de la minorité de disposer d'un local

administratif commun, destiné à leur permettre de se réunir et de travailler, notamment pour la préparation des conseils municipaux. Les modalités de mise à disposition de ce local seront précisées par Monsieur le Maire dans un courrier faisant suite à votre demande. En revanche, la Ville ne dispose pas de salle permettant d'assurer un accueil du public de manière permanente. Dans ces conditions, l'organisation de permanences hebdomadaires ouvertes au public en mairie ne peut être envisagée.

• Suppression d'une classe sur l'école Yann Artus Bertrand et de 1.5 postes d'enseignant

« Suite à l'annonce de la fermeture d'une classe à l'école Yann Arthus-Bertrand, entraînant la suppression de 1,5 poste d'enseignant, quelles mesures concrètes, rapides et effectives la commune entend-elle mettre en œuvre afin d'éviter à court terme cette fermeture, et de prévenir la dégradation des conditions d'enseignement pour les élèves et les équipes pédagogiques ?

Sur la base des effectifs prévisionnels dont dispose la municipalité :

- quel sera l'impact précis de cette fermeture sur les effectifs moyens par classe ?
- quelles conséquences sont à prévoir sur l'organisation pédagogique par niveau ?

Plusieurs familles s'inquiètent notamment d'une augmentation significative des effectifs par classe et de la généralisation de classes à plusieurs niveaux. Pouvez-vous apporter des éléments chiffrés et des garanties sur ces points ?

»

Réponse : La décision de fermeture d'une classe ne relève pas de la commune, mais de l'Inspecteur d'académie, dans le cadre de la gestion de la carte scolaire.

Le conseil municipal, pour sa part, ne peut qu'autoriser Monsieur le Maire, par délégation, à procéder à des créations de classes, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

S'agissant de l'impact, la suppression du poste entraînera une augmentation moyenne d'environ deux élèves par classe.

La commune reste néanmoins attentive à l'évolution des effectifs et aux conditions d'accueil des élèves, en lien avec les services de l'Éducation nationale.

• Politique d'urbanisme

« Existe-t-il aujourd'hui sur la commune une politique d'aménagement du territoire et/ou d'urbanisme clairement définie et structurée ? Si oui, quelles en sont les grandes orientations ?

Dans un contexte où de nombreux habitants s'inquiètent de la possible construction d'immeubles à la place de maisons individuelles dans leur voisinage, quelles garanties la commune peut-elle apporter en matière de maîtrise de la densification urbaine ?

Comment expliquer qu'au regard de l'augmentation significative des projets de construction observée sur la commune, aucune délégation spécifique à

l'urbanisme ou à l'aménagement n'ait été créée au sein du conseil municipal ?

Est-il possible de disposer :

- de la liste exhaustive des permis de construire signés ou actuellement à l'étude concernant des immeubles de type R+2 sur la commune ?
- d'un agenda prévisionnel des constructions à venir, afin de permettre une information transparente de la population ? »

Réponse : La commune dispose d'une politique d'aménagement structurée, conduite en lien étroit avec la Métropole Européenne de Lille. À ce titre, il a été mis fin à la politique d'extension urbaine, notamment au projet de 800 logements envisagé en 2014 dans le quartier de la Sablonnière.

La commune conserve une identité de « commune gardienne de l'eau », avec un développement maîtrisé : 75 % du territoire est agricole, et le renouvellement urbain ne peut intervenir que sur les 25 % déjà urbanisés, ce qui limite fortement la densification.

Par ailleurs, la commune est soumise aux obligations de la loi SRU, qui impose un certain niveau de construction de logements, ce qui explique la présence de nouveaux projets.

S'agissant des permis de construire signés ou actuellement à l'étude concernant des immeubles de type R+2, le dernier accordé date de février 2026. Aucun permis de construire de ce type n'est actuellement en cours d'instruction.

Enfin, une délégation en matière d'urbanisme et de logement existe bien : elle est confiée à Madame BRASME, première adjointe, en charge de la politique de la ville en matière de logement, des relations avec les bailleurs sociaux et des programmes de renouvellement urbain, conformément à son arrêté de délégation.

• Organisation du séjour du 18 au 25 juillet au Chalet la Charmille à la Plagne en Savoie

« Pour quelles raisons les modalités d'inscriptions au séjour organisés par l'espace jeunes énoncées dans le journal de Sainghin-en-Weppes en mars et dans la première publication sur le site de la commune le 11 mars ont-elles changées brusquement à deux jours de la date prévue pour le début des inscriptions ?

Dans la mesure où il ne s'agit désormais plus d'inscriptions mais de préinscriptions, quelles sont précisément les modalités de sélection retenues pour départager les dossiers ?

Quels sont notamment les critères appliqués, l'ordre de priorité choisi, le rôle éventuel de la commission ou des services municipaux ?

Pourquoi ces modalités de sélection n'ont-elles pas été clairement et explicitement énoncées aux usagers dès la première communication officielle ?

Quelles garanties concrètes la commune apporte-t-elle aux familles quant au caractère équitable, objectif et impartial du processus de sélection ?

Quelles mesures spécifiques ont été mises en place afin de garantir l'absence de passe-droit, notamment en termes de traçabilité des décisions, de règles écrites et communicables, d'égalité de traitement entre les familles et prévention de toute intervention discrétionnaire ou préférentielle ? »

Réponse : Les dossiers ont bien été réceptionnés à compter du 3 avril, conformément aux informations diffusées dans le journal municipal.

S'agissant des modalités, il s'agit effectivement de préinscriptions, permettant d'ajuster l'organisation si nécessaire. La priorité est donnée aux jeunes fréquentant déjà l'espace jeunes, dans un souci de cohérence éducative et de continuité.

À ce jour, 15 jeunes sont inscrits pour 23 places disponibles. Aucun dossier n'a été refusé.

Dans ces conditions, il n'a pas été nécessaire de procéder à une sélection entre les candidats. Les familles peuvent donc être pleinement rassurées quant au caractère équitable et transparent du dispositif.

• Programme d'extension de l'EHPAD

« Pour quelles raisons Monsieur le Maire d'Herlies est-il intervenu auprès de l'un de nos concitoyens en sa qualité de maire, alors même que la famille concernée avait explicitement demandé à ne plus être sollicitée ?

Sur quelle base légale ou réglementaire cette intervention s'est-elle fondée ?

Pour quelles raisons techniques, autres que la lutte contre les allergènes biologiques, les arbres situés au centre du lotissement ont-ils été abattus ?

Des études, diagnostics ou avis techniques peuvent-ils être communiqués ?

Le maître d'œuvre envisage-t-il de démarrer les travaux alors que plusieurs logements sont encore occupés par des habitants âgés ?

Dans ce contexte, comment la commune évalue-t-elle les risques pour la santé de ces personnes, qu'ils soient directs (nuisances, vibrations, poussières) ou indirects (stress, perturbation des conditions de vie) ?

Enfin, quelles mesures concrètes le conseil municipal entend-il mettre en place afin de protéger les habitants âgés qui ne souhaitent pas quitter leur logement, face aux risques identifiés liés à ces travaux comme des aménagements du calendrier de chantier, des dispositifs de protection spécifiques ou toute autre mesure garantissant leur sécurité et leur dignité ? »

Réponse : Le Maire d'Herlies est intervenu non pas en sa qualité de maire, mais au titre de ses fonctions de vice-président de l'EHPAD.

Il convient par ailleurs de rappeler que ce projet est un projet privé, porté par l'EHPAD. Dès lors, pour l'ensemble des questions techniques, il convient de se rapprocher du maître d'œuvre en charge de l'opération.

Concernant les habitants, un accompagnement est mis en place depuis l'été 2023. Une première réunion publique s'est tenue à cette période afin d'informer et d'échanger avec les résidents.

La commune reste attentive à la situation des habitants, notamment les plus âgés, dans le cadre de ses compétences.

Fin à 22h13.

CORBILLON Matthieu

BRASME Marie-Laure

BAJERSKI Sophie

POULLIER Bernard

ROELENIS Natasha

PIECHEL Christophe

DELPORTE Marie-Françoise

VANDRISSE Guillaume

MESKINI Julie

TAVERNIERS Benoit

ZWERTVAEGHER Florence

HERON Paul

DEGUISNE Cindy

HEBERT Grégoire

CHOMBART Pascaline

DEWAILLY Bruno

PARMENTIER Isabelle

LASCH Victor

BETOURNE Betty

THENG Jérémy

DUHEM Michelle

AUBUBERT Jean - Michel

GEERSEN Sophie

DEMATHIEU Ludovic

WEBER Camille

BENHADDOUCHE Selim

MORTELECQUE Denis